

**Arrêté fédéral
relatif à l'octroi d'un prêt à la FIPOI
destiné à financer la construction par le CICR
d'une halle logistique à Genève**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2008³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 26 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), afin de financer la construction par le CICR d'une halle logistique à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2008 7211

Octroi d'un prêt à la FIPOI destiné à financer la construction par le CICR
d'une halle logistique à Genève. AF
